

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau, nature et territoires
Unité Biodiversité

Lille, le 06/05/2021

**Participation du public aux décisions des autorités
de l'État ayant une incidence sur l'environnement**

Courriel : ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr

Synthèse des observations relatives au Projet d'arrêté classant les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ainsi que les modalités de leur destruction dans le département du Nord pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

Le projet d'arrêté en objet a été mis en consultation du public sur le site <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/INature-et-biodiversité/Consultations> du 8 avril au 28 avril 2021.

Une (1) seule contribution a été reçue durant cette période.

Elle demande l'annulation de la possibilité de chasse en battue aux sangliers en forêt de Mormal, en mars 2022 pour deux raisons :

- les prélèvements peuvent se faire durant la saison de chasse qui se termine fin février 2022 ;
- la quiétude est nécessaire en mars pour de nombreuses espèces en forêt de Mormal (phase de nidification, aménagement de terriers et de reproduction).

Cette intervention n'a pas entraîné de modification du projet d'arrêté.

Justification : La période et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être nuisibles peuvent être fixées par arrêté préfectoral, via l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427.6 du code de l'environnement. De ce fait, il a été décidé lors de la CDCFS de 2020 de classer comme ESOD (espèce susceptible d'occasionner des dégâts) le sanglier sur l'ensemble du département et l'objectif des prélèvements est de diminuer nettement les populations, dont le niveau actuel est peu compatible avec l'équilibre des milieux naturels..